

Strasbourg, 21 octobre 2016

Greco(2016)16

73^{ème} Réunion plénière du GRECO
(Strasbourg, 17-21 octobre 2016)

DECISIONS

Lors de sa 73^{ème} Réunion plénière (Strasbourg, 17-21 octobre 2016), le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) prend les décisions suivantes (voir également le Rapport de synthèse de la réunion – Greco(2016)17) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion ;

Informations

2. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises par le Bureau 77 (Greco(2016)15) ;
3. prend note des informations fournies par le Directeur Général - Droits de l'Homme et État de Droit, le Président du GRECO, et le Secrétaire Exécutif ;

Procédures d'évaluation

Quatrième Cycle

4. adopte les Rapports d'Evaluation du Quatrième Cycle sur :
 - l'Autriche (GrecoEval4Rep(2016)1)
 - l'Italie (GrecoEval4Rep(2016)2)et fixe au 30 avril 2018 le délai de soumission des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports ;
5. invite les autorités d'Autriche et de l'Italie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 4 ci-dessus ;

Troisième Cycle

6. adopte le Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle sur :
 - le Bélarus (GrecoEval3Rep(2016)3)et fixe au 30 avril 2018 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport ;
7. invite les autorités du Bélarus à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 6 ci-dessus ;

Procédures de conformité

Quatrième Cycle

8. adopte le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - la Belgique (GrecoRC4(2016)9)et conclut que le degré de conformité avec les recommandations est « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

9. en application de l'article 32, paragraphe 2(i) du Règlement, demande au Chef de délégation de la Belgique de présenter, au plus tard le 31 octobre 2017, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;
10. adopte le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - la Croatie (GrecoRC4(2016)5)et fixe au 30 avril 2018 le délai de soumission du rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;
11. adopte le Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - les Pays-Bas (GrecoRC4(2016)10)et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;
12. conformément à l'article 31, paragraphe 8.2 du Règlement, demande au Chef de la délégation des Pays-Bas de présenter, au plus tard le 31 juillet 2017, des informations complémentaires sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de certaines recommandations ;
13. invite les autorités de la Belgique, de la Croatie et des Pays-Bas à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 8, 10 et 11 ci-dessus ;

Troisième Cycle

14. reporte l'examen de l'Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur le Portugal (GrecoRC3(2016)11) à la 74^e Réunion plénière et demande aux autorités du Portugal d'envoyer au Secrétariat des informations expliquant la situation quant à la mise en œuvre des recommandations i, ii et iii, ainsi que tout projet d'amendement au texte du projet d'Addendum pour le 4 novembre 2016;
15. adopte les 2^e Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - Monaco (GrecoRC3(2016)4)
 - la Fédération de Russie (GrecoRC3(2016)9)et, conformément à l'article 31, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande aux Chefs des délégations de ces Etats membres de présenter, au plus tard le 31 juillet 2017, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
16. invite les autorités de Monaco et de la Fédération de Russie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 15 ci-dessus ;
17. reporte l'examen du 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur l'Italie (GrecoRC3(2016)13) à la 74^e Réunion plénière en raison de la soumission tardive par les autorités d'informations pertinentes ;

Publication des rapports adoptés

18. rappelle à ses membres les actions à entreprendre lors de la publication de rapports adoptés (précisées dans la décision n° 26, du GRECO 58) et note en particulier l'importance de convenir avec le secrétariat d'une même date de publication¹ ;
19. note la demande du Président pour que les autorités du Bélarus autorisent, sans plus tarder, la publication du rapport suivant :
 - 2^e Rapport de Conformité *Intérimaire* des Premier et Deuxième Cycle Conjoint (adopté en juillet 2016) ;
20. invite instamment les autorités du Bélarus à lever la confidentialité du Rapport d'Evaluation (adopté en juin 2012), du Rapport de Conformité (adopté en juin 2014) et du Rapport de Conformité *Intérimaire* (adopté en juin 2015) des Premier et Deuxième Cycles conjoints dont des résumés ont été publiés par le GRECO, en vertu de l'article 34, paragraphe 2 du Règlement intérieur, respectivement le 3 février 2014, le 27 mai 2015 et le 1^{er} septembre 2016 ;

Préparation du Cinquième Cycle d'Evaluation

21. examine les *documents préparés par le groupe de travail* WP-Eval V :
 - Rapport de la 2^e réunion (GrecoWP5(2016)4-rev)
 - Projet de Rapport final d'activité du groupe de travail (GrecoWP5(2016)5-rev) ;
22. adopte, avec des amendements, le Rapport final d'activité du groupe de travail WP-Eval V qui inclut le Questionnaire pour le Cinquième Cycle d'Evaluation, ainsi que des conseils d'ordre pratique (GrecoWP5(2016)5-fin)² ;
23. note que le GRECO élira son Président, Vice-Président et les membres du Bureau pour le Cinquième Cycle d'Evaluation lors de sa 74^e Réunion plénière ;
24. note que les Représentants au GRECO sont invités à informer par écrit le Secrétaire Exécutif s'ils souhaitent se porter candidat/nommer des candidats, de préférence pour le 18 novembre 2016, étant entendu que selon le Règlement intérieur (article 5, paragraphe 5), les candidatures peuvent être présentés jusqu'à 48 heures avant la tenue des élections – il sera demandé à tous les candidats de fournir un très bref curriculum vitae ;

Echange de vues

25. tient un échange de vues avec Emily O'REILLY, Médiatrice européenne ;

¹ - de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication

- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

² Toutefois, la Fédération de Russie n'approuve pas le questionnaire ni les autres documents relatifs au 5^e cycle d'évaluation car elle considère que la procédure de sélection des agents publics devant être évalués, ne se basant pas sur des critères objectifs et permettant l'exclusion des chefs de plusieurs Etats, est discriminatoire et non-transparente par nature, et peut donner lieu à une large marge de discrétion, ce qui porte atteinte au principe fondamental de l'égalité de traitement. A cet égard, la Fédération de Russie se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée à l'avenir.

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

26. prend note des informations fournies par la délégation de la Turquie (cf. le Rapport de synthèse de la réunion – point 4 de l'Ordre du jour) ;

Divers

27. prend note d'un projet de rapport préparé par *Transparency International* intitulé « *Civil society participation in the international meetings of anti-corruption review processes* » (disponible seulement en anglais) et du fait que les délégations sont invitées à transmettre tout commentaire qu'elles souhaitent formuler sur ce projet au secrétariat pour le 28 octobre 2016 ;

Prochaines réunions

28. note que le Bureau tiendra sa 78^e réunion à Prague, le 8 novembre 2016 ;
29. note que la 74^e Réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 28 novembre au 2 décembre 2016 ;
30. prend note des dates des Réunions plénières en 2017 - GRECO 75: 20-24 mars; GRECO 76: 19-23 juin; GRECO 77: 16-20 octobre; GRECO 78: 4-8 décembre.